



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 9214

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'utilisation possible d'une ligne très particulière de son budget, celle qui concerne les crédits affectés à l'administration des Pieux Etablissements français de Rome et de Lorette. Cette administration, qui dépend de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège, gère les églises françaises en Italie, et en particulier notre église Saint-Nicolas-des-Lorrains, à Rome ; celle-ci, merveilleux édifice baroque implanté au chevet de la piazza Navona, est un vivant symbole de la présence lorraine en Italie. Malheureusement, elle est dans un bien triste état matériel : les Monuments historiques ont en novembre 1987 établi un devis de restauration s'élevant à 330 millions de lires. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à l'égard de ce monument patrimonial.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits de non département affectés à l'administration des Pieux Etablissements français de Rome et de Lorette - dont la question dépend, ainsi que le relève l'honorable parlementaire, de notre ambassade auprès du Saint-Siège - ne permettent pas de faire face aux dépenses de restauration de l'église Saint-Nicolas-des-Lorrains. Toutefois une étude, financée par le ministère de la culture, sera bientôt entreprise pour la restauration de cet édifice. Une partie des fonds couvrant les dépenses de restauration pourra être assumée par le ministère de la culture. Des initiatives de caractère privé, à susciter dans le cadre régional lorrain, pourraient venir s'ajouter aux subventions de l'Etat et concourir heureusement à cette œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9214

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 562